

Décret

Générale

modern

Décret n° 85-008/PR/PORT portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Port Autonome International de Djibouti pour l'exercice 1985.

n° 85-008/PR/PORT

Ministère

Premier ministre, chargé du port

Date de publication

8 janvier 1985

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro

31 janvier 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77002 du 57 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°148/AN/80 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

VU l'arrêté n°81-646/PRE/PR du 30 mai 1981, modifié, donnant la liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Port

VU le procès verbal des séances du Conseil d'Administration du Port

Sur proposition du Premier Ministre, Chargé du Port, Président du Conseil d'Administration du Port ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Port Autonome International de Djibouti pour l'exercice 1985 arrêté

- en recettes de fonctionnement à un milliard six cent soixante dix millions neuf cent soixante cinq mille francs Djibouti (1.670.965.000FD) – en recettes en capital à cent vingt deux millions de francs Djibouti (122.000.000FD). Soit un Total de recettes de un milliard sept cent soixante dix sept millions quatre cent soixante cinq mille francs Djibouti (1.777.465.000FD)
- en dépenses de fonctionnement à un milliard quatre cent six millions neuf cent mille francs Djibouti (1.406.900.000FD) – en dépenses en capital à cent quatre vingt seize millions cinq cent mille francs Djibouti (196.500.000FD) soit un total de dépenses de un milliard six cent trois millions quatre cent mille francs Djibouti (1.603.400.000FD)

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.